

Informations sur les médicaments et les dispositifs médicaux

La prescription de médicaments

Depuis le 1er janvier 2015, tous les médicaments doivent être prescrits en dénomination commune internationale (DCI), c'est-à-dire en désignant le nom de la substance active qu'ils contiennent.

Ce langage international établi par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) et commun à tous à travers le monde permet de sécuriser d'avantage la prescription des médicaments et leur bon usage. La prescription en DCI limite les risques de confusion entre plusieurs substances, facilite le repérage des doublons et cumuls de doses. La prescription qui vous sera remise à l'hôpital sera formulée en DCI. Elle peut comporter également le nom de la marque des médicaments actuellement dispensés au sein de l'établissement. Ceci n'empêche pas le pharmacien d'officine de dispenser le médicament générique correspondant exactement à votre prescription.

Il est également possible que des médicaments d'une même classe thérapeutique remplacent vos traitements habituels pendant votre séjour. Ceci vous sera expliqué et n'aura pas d'impact sur votre prise en charge thérapeutique. Selon l'avis du médecin, votre ordonnance de sortie pourra reprendre vos traitements initiaux si vous le souhaitez.

Les médicaments génériques et biosimilaires

Le générique contient le même principe actif que le médicament de marque.

Le biosimilaire est semblable à un médicament de référence.

Dans les deux cas, le nom change, mais ils sont administrés de la même façon, à la même dose et à la même fréquence. L'efficacité est équivalente.

À l'hôpital je peux recevoir des génériques ou des biosimilaires car la pharmacie de l'hôpital a en stock, soit le médicament de marque ou le générique ; soit le médicament de référence ou le biosimilaire.

Les prestataires de dispositifs médicaux

Votre prise en charge peut nécessiter la mise en place de certains dispositifs médicaux (assistance respiratoire, assistance nutritionnelle ...) lors de votre hospitalisation en prévision de votre retour à domicile.

Vous aurez dans ce cas le libre choix du prestataire. Nous disposons d'une liste des prestataires qui ont signé une charte de bonne pratique avec le Centre Hospitalier du Quesnoy. N'hésitez pas à vous rapprocher du personnel pour y avoir accès.

Pour toutes interrogations, n'hésitez pas à vous rapprocher des professionnels de santé (médecins, pharmaciens, infirmiers ...).